

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 596

présenté par

Mme Genevard, M. Door, M. Cattin, M. Di Filippo, Mme Anthoine, M. de la Verpillière,
M. Benassaya, M. Bazin, Mme Beauvais et M. Aubert

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 33 à 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions de cet article qui ouvrent l'adoption aux couples qui vivent en concubinage et donc à réserver l'adoption aux couples mariés ou à ceux qui ont conclu un PACS.

En effet, la stabilité et le mode d'union choisi sont importants. Il ne peut y avoir une égalité entre les couples étant unis par des liens juridiques différents.